

**Directives communales relatives à la gestion
des déchets à Onnens conformément au
règlement communal**



1. Horaires de collecte

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis ; les sacs taxés doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet aux différents points de collecte. Si le mardi tombe sur un jour férié la collecte a lieu la veille ou le lendemain.

2. Horaires de la déchèterie de la Galilée

Mercredi de 17 h 00 à 19h 00 et samedi de 9 h 00 à 11 h 30, sauf les jours fériés.

La reprise de matériel sur le site de la déchèterie est autorisée, avec l'accord du responsable, pendant les heures d'ouverture.

3. Déchets ménagers pris en charge à la déchèterie

- Ordures ménagères en sacs taxés
- Encombrants (déchet trop encombrants pour être mis en sac de 110 l.) en petites quantités
- Bois usagé en petites quantités

Pour ces deux types de déchets, les quantités supérieures à 1 m³ pourront être refusées, leur propriétaire étant responsable de leur évacuation dans un centre de tri, ou facturées.

- Métaux (benne pour les métaux et containers spéciaux pour le fer blanc et pour l'aluminium)
- Verre trié par couleur
- PET et capsules Nespresso
- Papier et carton
- Corps creux en plastique
- Huiles végétales et minérales
- Déchets végétaux

- Déchets inertes en petites quantités
- Textiles

Les déchets suivants doivent en priorité être retournés aux points de vente et ne sont que subsidiairement pris en charge à la déchèterie

- Appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, réfrigérateurs, appareils électroménagers, ...)
- Piles
- Déchets spéciaux des ménages (ampoules et tubes fluorescents, médicaments, peintures, solvants...)

4. Déchets des entreprises

Les petites quantités de déchets assimilables à des ordures ménagères et issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés

Sur demande de la Municipalité ou de l'entreprise, les déchets incinérables peuvent être facturés au poids. La commune fournit dans ce cas une puce à fixer sur le container de l'entreprise et la facturation se fait directement par STRID. L'emplacement du container sera défini par la Municipalité.

Les petites quantités d'encombrants et de déchets recyclables peuvent être apportées à la déchèterie aux mêmes conditions que pour les ménages.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

5. Déchets végétaux

Les déchets végétaux issus des ménages et qui ne sont pas compostés à domicile doivent être entreposés à la déchèterie.

Les professionnels ont l'interdiction de déposer des déchets végétaux à la déchèterie.

6. Déchets de chantier

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées. Seules de très petites quantités de déchets inertes ménagers peuvent être prises en charge à la déchèterie.

7. Terre et pierre

Le dépôt de terre et de pierres à la décharge du réservoir ne peut se faire qu'avec l'accord express de la Municipalité. Les quantités supérieures à 5 m³ pourront être refusées ou facturées...

8. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants

Ce type de déchets doit être remis au vendeur, les pneus peuvent être remis à la déchèterie, moyennant paiement du coût de leur élimination selon le tarif en vigueur.

9. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional.

10. Contrôles et sanctions

Un mandat permanent est donné au responsable de la déchèterie et à l'employé communal pour contrôler le respect du règlement et des présentes directives et pour dénoncer les contrevenants aux autorités.

Au besoin, d'autres personnes pourront être mandatées pour ce contrôle.

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient au règlement sur la gestion des déchets ou aux présentes directives est passible de l'amende dont le montant est déterminé comme suit :

- 1^{ère} infraction : Fr.100.-
- 2^{ème} infraction : Fr.200.-
- 3^{ème} infraction : Fr. 500.-

11. Information

Les informations sur la gestion des déchets dans la commune sont diffusées sur le site internet de la commune (www.onnens.ch), sur celui de STRID (www.strid.ch), rubrique « communes », par affichage au pilier public et par un tout-ménage annuel.

12. Financement

Taxe forfaitaire

Cette taxe est actuellement de

Fr. 40.- par an et par habitant de plus de 18 ans

Fr. 40.- par résidence secondaire

La Municipalité pourra accorder, sur demande écrite, des dispenses dans des cas particuliers (personnes incontinentes p.ex.)

Taxe au sac

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région.

Le prix des sacs est actuellement de

Fr. 1.- pour les sacs de 17 l

Fr. 1.95 pour les sacs de 35 l.

Fr. 3.80 pour les sacs de 60 l

Fr. 6.- pour les sacs de 110 l.

Taxe au poids

Pour les entreprises dont les déchets sont taxés au poids, un décompte mensuel est établi et facturé par STRID au même tarif que pour les communes.

Taxes particulières

La prise en charge d'encombrants en quantité supérieure à 1 m³ est facturée au prix de Fr. 50.-/m³

La prise en charge de bois usagé en quantité supérieure à 1 m³ est facturée au prix de Fr. 20.-/m³

La mise en décharge de terre et pierre en quantité supérieure à 5 m³ est facturée au prix de Fr. 20.-/m³

Tous ces prix s'entendent TVA comprise.

Ces directives ont été approuvées par la municipalité dans sa séance du 31 mai 2010 ; elles entrent en vigueur dès le 1^{er} septembre 2010.